

LA TRAJECTOIRE ZAN DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Loi climat et résilience et Zéro artificialisation nette, de quoi parle-t-on ?

La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030.

Elle pose ainsi les bases de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre d'ici 2050 en définissant une échéance intermédiaire qui est la division par deux de la consommation d'espace entre 2020 et 2030 par rapport à 2011-2021. Cela signifie que l'artificialisation de terres naturelles et agricoles et la renaturation d'espaces urbanisés doivent trouver un équilibre d'ici 2050.

Le ZAN, comment ça se calcule ?

1. Définir l'enveloppe urbaine de 2011

L'enveloppe urbaine est constituée par une continuité de bâtis avec la présence d'équipements, de voiries et de raccordements. Sa détermination, telle qu'elle était en 2011, permet de définir le cadre de référence pour l'analyse de la consommation spatiale.

2. Délimiter le foncier mobilisé entre 2011 et 2021

Un espace consommé est une parcelle qui a fait l'objet d'une construction nouvelle. En dehors de l'enveloppe urbaine, tout nouvel espace consommé rentre dans la comptabilisation. A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, seules les parcelles supérieures à 2500m² sont intégrées dans le décompte.

Nb : les constructions nécessaires aux exploitations agricoles ne sont pas comptabilisées.

La consommation d'espace ? : conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.



3. 330 ha, la valeur de référence pour le Golfe de Saint-Tropez

En 10 ans, 384 ha de terres naturelles agricoles et forestières, soit l'équivalent de 550 terrains de football ou 3,5 fois la surface de Port-Grimaud, ont été mobilisées pour accompagner le développement du territoire. Un développement qui se fait majoritairement en extension de l'enveloppe urbaine, à hauteur de 74%.



Consommation foncière entre 2011 et 2021

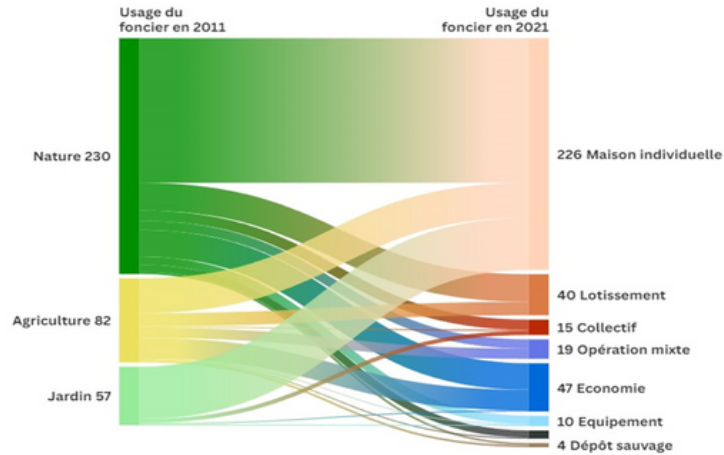


-6 ha de renaturation



Comment se caractérise la consommation foncière dans le Golfe de Saint-Tropez ?

62 % de la surface mobilisée provient d'espaces naturels, principalement en extension urbaine. 81% du foncier consommé est à destination de logements, dont 72%, soit 267 ha, concernent des maisons individuelles sans aménagements collectifs. Il est à noter que 3 ha consommés concernent les dépôts sauvages ou la cabanisation, obérant ainsi des capacités pour répondre aux besoins futurs du territoire.



Quel est la trajectoire ZAN pour le nouveau projet de territoire du SCoT?

En 2019, le SCoT du Golfe de Saint Tropez avait d'ores et déjà posé les bases d'un modèle d'aménagement plus économe en foncier, avec un objectif de réduction de 60% de la consommation d'espace. Il s'agit maintenant de poursuivre cette dynamique et de tendre vers un modèle de développement harmonieux entre extension sur les terres naturelles et agricoles et mutations urbaines, afin de garantir le cadre de vie des habitants du Golfe.

La consommation d'espace retenue entre 2011 et 2021 est de **330 ha**. La capacité maximale de consommation pour la décennie 2021-2031 est donc évaluée à **150 ha** selon les dispositions issues de la loi Climat et Résilience.

Rythme de la réduction de consommation foncière à horizon 2050

